

Convention de prêt

Exposition « **Qui a vu le loup ?** »

Une production de l'Administration Communale d'Esneux

Entre les soussignés :

Dont le siège social est établi à _____
valablement représentée par _____
ci-dessous dénommé « l'emprunteur »

Et

Dont le siège social est établi à _____
valablement représentée par _____
ci-dessous dénommé le « prêteur »

Il est convenu ce qui suit :

1. La présente convention concerne les conditions de prêt de l'exposition et didactique « Qui a vu le loup ? » dénommée ci-après « l'exposition ».
2. L'exposition se compose de 21 panneaux didactiques :
 - 14 panneaux de 110 x 80 cm
 - 6 panneaux de 240 x 60 cm
 - 1 panneau de 240 x 100 cm
3. Le prêteur, qui a conçu et réalisé cette exposition en collaboration avec diverses associations, met à la disposition de l'emprunteur pour un montant de 500 € le premier mois et de 250 € par mois supplémentaire, qui s'engage à la présenter au public et à la restituer ensuite dans l'état où il l'a reçue.
4. La convention de prêt est conclue pour une période de **1 mois minimum** allant du _____ au _____, en ce compris le délai nécessaire pour prendre et restituer l'exposition à l'adresse définie par le prêteur : la prise en charge de l'exposition se fera à l'Escale, 80 Avenue de la Station à 4130 Esneux.
La durée d'emprunt peut être prolongée de commun accord et aux-mêmes conditions moyennant un préavis de deux semaines, pour autant qu'une autre implantation n'ait pas été réservée.
5. L'emprunteur s'engage à prendre soin de l'exposition en bon père de famille et à assurer la sécurité, tant nocturne que diurne, contre le vandalisme, le vol, l'incendie et le dégât

des eaux. Pendant les heures d'ouverture de l'exposition au public, un gardiennage sera assuré en permanence sous la responsabilité de l'emprunteur.

6. L'emprunteur s'engage à contracter une assurance tous risques pour le transport et la durée de l'expo, depuis le départ le _____ jusqu'au retour du _____, couvrant une valeur globale de 21.000 euros, soit 1.000 euros par panneau, à charge pour l'emprunteur d'en fournir la preuve écrite avant la prise en charge de l'exposition. Un inventaire sera effectué en présence de l'emprunteur et du prêteur avant le départ de l'exposition. L'emprunteur s'engage à communiquer immédiatement au prêteur toute détérioration du matériel ou accident éventuel survenu durant la prise en charge et à effectuer les démarches auprès de l'assureur.
7. L'emprunteur prend en charge le coût du transport aller et retour de l'exposition.
8. Sauf stipulation contraire expresse, décidée de commun accord par les parties, l'emprunteur présentera l'exposition dans les locaux ci-après :

9. L'emprunteur s'engage à accompagner la présentation de toute la publicité adéquate pour faire connaître l'exposition au public. Il s'engage à communiquer au prêteur les résultats médiatiques obtenus (articles de presse, passages télévisuels...) ainsi que les statistiques de fréquentation. Le prêteur aura l'obligation de mentionner le nom du prêteur sur tous les supports de publicité que l'emprunteur éditera.

Fait en 2 exemplaires,

A Esneux, le

*faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour le prêteur,

Pour l'emprunteur

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
Laura IKER

Annexe : Inventaire et valeur des panneaux de l'exposition.